



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

abeilles

Question écrite n° 10649

Texte de la question

Mme Odette Grzegorzulka attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes de mortalité en apiculture liés aux conséquences des traitements de semences par l'enrobage de pesticides. L'augmentation des surfaces emblavées en tournesol ont, sur le plan économique et sur le plan de l'environnement, des conséquences dramatiques. Elle lui demande en conséquence s'il prévoit l'interdiction d'utilisation de ces pesticides dans son département, l'Aisne, comme il est prévu dans d'autres départements.

Texte de la réponse

La culture du tournesol, en raison de son mode de conduite, est particulièrement sensible à certains ravageurs tels les taupins ou les pucerons. La préparation insecticide dénommée Gaucho, à base d'imidaclopride, par son action systémique, apporte une protection efficace en enrobage des semences et a reçu pour ce faire, une autorisation de mise en marché en 1993, pour cet usage. A partir du 19 août 1997, mes services ont été alertés par le secteur apicole qui pense que des diminutions significatives des miellées sont liées au développement spatial de cette méthode de lutte. Une réunion organisée le 24 octobre 1997 a permis à toutes les parties concernées de faire un premier point à l'issue de la période estivale de production du miel. La commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole lors de sa séance du 12 novembre 1997 a proposé la nomination de deux experts. J'ai demandé à ces deux experts d'étudier toutes les données disponibles concernant la problématique évoquée et d'en présenter un rapport à ladite commission lors de sa réunion du 11 décembre 1997. Le rapport des experts n'a pas permis de montrer un lien de causalité entre l'insecticide Gaucho et la diminution des miellées de tournesol. Toutefois, sur proposition du comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole et de la commission des produits antiparasitaires à usage agricole, j'ai demandé la mise en place d'études complémentaires sous l'autorité d'un comité de pilotage animé par mes services. Les études prévues impliqueront des essais de terrain qui rendront nécessaire, dans les sites expérimentaux, l'interdiction d'utilisation de semences de tournesol traitées avec l'insecticide incriminé. Trois départements tests ont été décidés : l'Indre, les Deux-Sèvres et la Vendée. Ces départements ont été choisis pour des raisons techniques liées à la densité du rucher et de la culture du tournesol ainsi que pour leurs différences pédoclimatiques. Le comité de pilotage, au sein duquel les apiculteurs sont représentés, a été installé dès le 26 janvier 1998 et s'est réuni le 5 février 1998 pour arrêter les modalités des études. Ces études ont été listées et seront conduites cette année par les instituts techniques (ACTA - CETIOM) et les scientifiques (INRA - CNEVA) compétents alors que les contrôles divers relèveront des services de l'Etat. Le dispositif prévu est d'ores et déjà en place. En outre, pour relayer ces structures au plan départemental des comités de terrain se réuniront à l'initiative des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt des départements concernés en tant que de besoin. Le résultat de ces études est attendu pour le mois d'octobre 1998, je pourrai alors, en fonction des résultats obtenus, statuer sur le devenir de cette méthode de lutte.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Grzegorzulka](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10649

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 février 1998, page 960

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4259